
Jour de séance 28

le vendredi 20 mars 2026

9 h

Prière.

Après les questions orales, la présidente de la Chambre demande aux parlementaires de se garder d'utiliser l'expression « n'avoir aucune crédibilité ».

M^{me} Mitton donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 7 mai 2026, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2026-2027.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 24, 25, 26, 27, 28 et 29 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 11 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi sur la transparence salariale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi sur la transparence salariale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 24, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président rappelle à M. Savoie que, conformément à l'article 59 du Règlement, son temps de parole n'est pas illimité, puisque le débat sur le budget se limite à un maximum de cinq jours de séance.

Après un certain laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel, *Loi sur l'abrogation des lois*
pour 2026

(19 mars 2026).